

## DELIBERATION CA084-2023

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;**  
**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 20 octobre 2023 ;**

### **Objet de la délibération : Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 13 juillet 2023**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 26 octobre 2023, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juillet 2023 est approuvé.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
Didier BOUQUET

Signé le 29 octobre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 06/11/2023**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Conseil d'administration**  
**13 juillet 2023**

*Soumis à l'approbation  
des membres du Conseil  
d'administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni le 13 juillet 2023, dans la salle du Conseil de la Présidence, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Présent
AKIN Yahya Pasa <i>FRANZONE Ignacio</i>	Présent
BODSON Maxime	Absent
BARD Christine	Présente
BARILLÉ Régis	Absent
BARREAU Mihaela	Présente
BERTÉ Violaine	Absente
BORDET Laurent	Présent
BOUVIER Lydie	Présente
BRICHET Régine	Excusée, a donné procuration à Monsieur OGER
CERVERA Matteo <i>PERRITON Jade</i>	Absent
CLOTAULT Jérémy	Présent
CHAUVET Clément	Excusé, a donné procuration à Monsieur DANIEL
CHÉDOTEL Frédérique	Présente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, a donné procuration à Madame BARD
CHRISTOFOL Hervé	Présent
DANIEL Christophe	Présent, arrivé à 14h39
DELABAERE Éric	Présent
DESPINOSE DE LACAILLERIE Guillaume	Absent
GAUMER Nathalie	Présente
HINDRÉ François	Excusé, a donné procuration à Madame BARREAU
BION Lily	Absente
KIRSCHNER Benjamin	Excusé, a donné procuration à Monsieur BORDET
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Excusé, a donné procuration à Monsieur DELABAERE
LEMAIRE Félicien	Excusé, a donné procuration à Madame CHÉDOTEL
LOURTIS Michel-Jean	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
MARION Roland <i>(Suppléant : Roch BRANCOUR)</i>	Absent
MAUDET Xavier	Présent
OGER Thierry	Présent
PASQUINI Kyrian	Absent
REY Anne	Présente, arrivée à 14h47
TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès	Absente
ULLERN Anouk	Excusée, a donné procuration à Madame BOUVIER
VINAY Aubeline	Absente
VINCENT Elsa	Excusée, a donné procuration à Madame REY

**Membres invités de droit, présents :**

Olivier AGNELY, agent comptable  
Didier BOUQUET, Directeur général des services  
Françoise PÉRES, cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de Nantes

**Membres invités par le Président, présents :**

Françoise GROLLEAU, Première vice-présidente en charge du Conseil d'administration  
Patrice MANGEARD, Directeur de l'IUT  
Adrien MASLET, Vice-président étudiant.es  
Christine MENARD, Directrice du SUIO-IP  
François PANTIN, Directeur de l'IAE Angers  
Catherine PASSIRANI, Vice-présidente International et égalité

**Secrétariat de Séance :**

- Cellule Institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour :

<b>1. Informations</b> .....	<b>5</b>
1.1 Nomination du nouveau directeur du SUAPS .....	5
1.2 Obtention du PUI.....	5
1.3 Candidatures en master (réponse à une question diverse).....	5
<b>2. Procès-verbaux</b> .....	<b>7</b>
2.1 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 9 mars 2023 - vote .....	7
2.2 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 6 avril 2023 - vote .....	7
<b>3. Affaires générales et statutaires</b> .....	<b>7</b>
3.1 Révision des statuts de l'IUT Angers – Cholet – vote.....	7
<b>4. Vie de l'établissement</b> .....	<b>8</b>
4.1 Schéma directeur de la vie étudiante et des campus – vote.....	8
<b>5. Ressources humaines</b> .....	<b>12</b>
5.1 Référentiel des équivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants chercheurs 2023-2024 - vote	12
5.2 RIPEC – composante fonctionnelle C2 et Primes pour charges administratives (PCA) – année universitaire 2023-2024 - vote .....	13
5.3 Taux de rémunération des étudiants – relais santé - vote .....	14
5.4 Rémunération des patients standardisés dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structurés – vote	15
5.5 Télétravail – mise à jour réglementaire – information .....	15
<b>6. Recherche</b> .....	<b>16</b>
6.1 Demande Subvention FEDER - Projet CAP EUROPE- vote .....	16
<b>7. Enseignement et conventions</b> .....	<b>16</b>
7.1 Création du DIU « PRATIC » - vote.....	16
7.2 Avenant à la convention avec le CFA Formasup - vote .....	17
7.3 Convention IAE – EFFA - vote .....	17
<b>8. ANNEXE : Diaporama de la séance du 13 juillet 2023</b> .....	<b>18</b>

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil d'administration à 14h36. À l'ouverture de la séance du 13 juillet 2023, qui se tient en salle du Conseil de la Présidence, 22 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 14 membres présents, 8 procurations).

## 1. Informations

### 1.1 Nomination du nouveau directeur du SUAPS

**Monsieur ROBLÉDO** informe qu'un nouveau directeur du SUAPS prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2023, en la personne de Monsieur Richard GARNIER. Il explique que cette nomination s'effectue par le Président sur proposition du conseil de gestion du SUAPS.

### 1.2 Obtention du PUI

**Monsieur ROBLÉDO** annonce que l'Université d'Angers a été lauréate du PUI même si l'enveloppe octroyée est de 3 M€ au lieu des 5,4 M€ demandés. L'établissement reste en attente de l'évaluation.

### 1.3 Candidatures en master (réponse à une question diverse)

**Monsieur AKIN** a été surpris de découvrir un mail de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) annonçant qu'une nouvelle phase complémentaire allait être mise en place dans des universités dont l'Université d'Angers, en « déterrante » la plateforme e-candidat pour les masters dans lesquels il reste des places vacantes. La communication de l'établissement interroge à ce propos puisque les seules informations qu'il a pu obtenir proviennent du compte Twitter de l'Université d'Angers. Les étudiants n'ont en effet pas reçu de mails au préalable. Or, il reste maintenant seulement quatre jours pour candidater sur la plateforme. Monsieur AKIN aimerait savoir pourquoi l'Université d'Angers a choisi d'ouvrir la plateforme e-candidat et non pas de prendre contact avec les étudiants qui ont été refusés par les premières commissions.

**Madame MALLET** recense 1 672 places ouvertes sur MonMaster et 7 936 candidats ont été classés. Il y a actuellement 1 142 candidats qui ont accepté définitivement une proposition de l'Université d'Angers, 265 qui ont accepté provisoirement et 75 candidats en recherche de contrat d'apprentissage. 29 formations sur 69 ont déjà épuisé leur liste de candidats. Elle constate que certaines formations ont peu de candidats classés contrairement à d'autres formations, avec des listes d'attente déjà épuisées. Il n'est pas question d'ouvrir des masters avec 5-6 étudiants et le réseau des vice-présidents formation a décidé d'ouvrir une procédure complémentaire via la plateforme e-candidat. L'accord du ministère est intervenu par la suite. En parallèle, la plateforme de saisine du ministère a ouvert le 30 juin 2023 et l'Université d'Angers a répondu favorablement ou non à des étudiants qui faisaient des recours gracieux auprès du Président. Quelques étudiants ont ainsi été appelés dans ce cadre. Par ailleurs, une information a été inscrite dès vendredi dernier sur la page d'accueil du site internet de l'Université à propos de l'ouverture d'une procédure complémentaire, en supplément d'une communication sur les réseaux sociaux.

**Monsieur ROBLÉDO** explique qu'il fallait prendre une décision en ce sens car il ne serait pas cohérent d'ouvrir un master avec simplement 6 étudiants. Par ailleurs, les universités

sont pénalisées car l'absence de nom sur les listes signifie que les étudiants ont choisi d'autres parcours. Il faut donc réfléchir à la question de l'attractivité des masters proposés car certains masters ont très peu de candidats.

**Madame MALLET** prend l'exemple du Master de droit privé qui est nationalement très en tension. 655 candidats ont été classés et 537 ont été appelés. 39 étudiants ont accepté la proposition mais 31 attendent encore une réponse ailleurs. Or, ces derniers bloquent le système. Il peut s'agir d'étudiants qui n'ont pas obtenu leur licence ou qui souhaitent s'inscrire dans des formations privées. Ces étudiants ont le même fonctionnement que les années précédentes et pensent qu'ils pourront donner une réponse définitive à l'Université d'Angers le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

**Monsieur CHRISTOFOL** pense qu'il est important que l'Université d'Angers permette un réel droit à la poursuite d'études à ceux qui ont été diplômés en licence au sein de l'établissement, dans la discipline pour laquelle ils ont les prérequis. Cet élément n'est absolument pas pris en compte par la plateforme et des progrès sont à faire sur ce point. D'autre part, le ministère n'a pas voulu de classement des vœux des candidats, ni même de préférence dans les parcours des différentes mentions. Certains masters ont parfois jusqu'à 10 parcours différents. Le classement des vœux permettrait aussi d'avoir une décision d'affectation quasi-immédiate. Il sera maintenant demandé aux collègues de répondre aux étudiants pendant l'été. Or, les responsables de formation ont tout de même le droit de prendre des vacances.

**Monsieur ROBLÉDO** rappelle que c'était déjà le cas auparavant. En outre, il n'est pas d'accord avec Monsieur CHRISTOFOL sur la priorité qui serait donnée pour conserver les étudiants de l'Université d'Angers. Si chaque université surpondère l'appréciation donnée aux étudiants formés dans leur établissement, le processus sera bloqué puisque les étudiants n'auront plus de possibilité d'aller dans d'autres masters, dans d'autres universités. Il pense que cette mesure serait contreproductive.

**Monsieur AKIN** signale qu'il est certain que les étudiants ne souhaitent pas candidater sur 15 masters. Ils le font simplement parce que la concurrence est rude. Par ailleurs, les élus étudiants avaient critiqué les prérequis pour entrer en master qui étaient trop élevés. Le seul prérequis nécessaire reste l'obtention d'une licence. Il avoue avoir des doutes sur l'argument du manque de candidats dans certains masters.

**Monsieur ROBLÉDO** explique que ce n'est pas forcément le manque de candidats à l'entrée, lors du dépôt des dossiers, mais le manque de candidats intervient une fois que la liste des candidats retenus a été élaborée. Une fois que les candidats sont retenus dans des masters, il faut savoir qu'ils sont aussi retenus ailleurs.

**Monsieur AKIN** pense que des candidats ont également été refusés car les prérequis pour entrer en master sont trop élevés. Ces candidats pourront ensuite saisir le rectorat car ils possèdent simplement une licence et entrer dans le master souhaité par ce moyen.

**Monsieur ROBLÉDO** signale qu'il faut tout de même que l'étudiant ait une licence qui soit en cohérence avec le parcours dans lequel il candidate. C'est la raison pour laquelle il avait demandé aux équipes pédagogiques d'avoir des listes importantes.

**Monsieur DELABAERE** prend l'exemple du master Data Science qui semble ne pas avoir bien pris en ligne de compte les instructions de la gouvernance. Par ailleurs, au niveau national, il y a de moins en moins d'étudiants qui se dirigent vers les filières de mathématiques pour abreuver l'ensemble des formations d'ingénieurs, de masters et des formations d'enseignants.

## 2. Procès-verbaux

### 2.1 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 9 mars 2023 - vote

En l'absence de remarques, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 mars 2023.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 mars 2023 est approuvé.

Cette décision est adoptée avec 25 voix pour et une abstention.

Deux membres porteurs de procurations ayant rejoint la réunion en cours de séance.

### 2.2 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 6 avril 2023 - vote

En l'absence de remarques, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 6 avril 2023.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 6 avril 2023 est approuvé.

Cette décision est adoptée avec 24 voix pour et 2 abstentions.

## 3. Affaires générales et statutaires

### 3.1 Révision des statuts de l'IUT Angers – Cholet – vote

**Monsieur MANGEARD** informe que le Conseil d'Institut est composé de 35 membres, auxquels s'ajoutent les chefs de département et les obligés. Le président du Conseil d'Institut et les personnalités extérieures trouvent que le nombre de membres est trop important, d'où une proposition de réduction de 35 à 25 membres afin d'avoir une équipe dynamique qui s'empare des sujets. Il est ainsi retiré du conseil un tiers de membres enseignants (10 au lieu de 14) et usagers (4 au lieu de 6). Dans le collège des personnalités extérieures, auprès de 2 représentants des collectivités territoriales (ALM et Cholet agglomération) et de 2 représentants des activités économiques, il a en revanche été préconisé de rétablir les 4 personnes désignées par les membres élus du conseil d'IUT sur proposition du conseil de direction, conformément aux dispositions de l'article L719-3 du code de l'éducation. Il est aussi inscrit que « La représentation des personnalités extérieures membres du conseil s'effectue selon la législation et réglementation en vigueur. » ; « La représentation des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS s'effectue selon la législation et la réglementation en vigueur. » ; « La représentation des usagers (étudiant.e.s, apprenti.e.s, personnes bénéficiant de la formation continue et auditeur.rice.s) s'effectue selon la législation et la réglementation en vigueur. »

**Monsieur AKIN** annonce qu'il votera contre cette proposition en raison de la diminution de la représentation étudiante au sein du Conseil d'Institut.

**Monsieur MANGEARD** comprend l'argument mais souligne qu'il y a généralement un ou deux étudiants motivés qui s'investissent clairement. L'expérience montre que les autres usagers sont assez peu présents car la formation en BUT est dense en termes d'investissement pédagogique. La baisse de la représentation étudiante au sein du Conseil d'Institut ne changera pas fondamentalement les choses selon lui.

**Monsieur CHRISTOFOL** alerte la communauté universitaire sur la prolifération des établissements expérimentaux en France, ce qui engendre systématiquement une diminution du nombre d'administrateurs et du nombre de représentants des personnels et usagers, et une augmentation de la proportion de personnalités extérieures. Il s'agit là d'une perte de collégialité et d'une atteinte à la démocratie universitaire.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la révision des statuts de l'IUT Angers – Cholet.

La révision des statuts de l'IUT Angers – Cholet est approuvée.  
Cette décision est adoptée avec 25 voix pour et une opposition.

## 4. Vie de l'établissement

### 4.1 Schéma directeur de la vie étudiante et des campus – vote

**Monsieur BORDET** présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*). Ce projet s'inscrit dans un contexte réglementaire qui a évolué. La première phase du contexte réglementaire a été engagée en 2013 puisque l'article L. 718-4 du Code de l'éducation dit que « l'établissement d'enseignement supérieur chargé d'organiser la coordination territoriale élabore avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires, un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire, en associant l'ensemble des établissements partenaires » dont le CROUS. Pour autant, ce projet n'avait jamais vraiment émergé au sein de la ComUE UBL ou de la ComUE Angers-Le Mans pour diverses raisons. Le contexte réglementaire a évolué ces derniers mois. La trajectoire nationale démarre en 2018 avec l'instauration de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) dont un des objectifs prioritaires est l'amélioration des conditions de vie étudiante. En parallèle, une sous-direction de la réussite et de la vie étudiante a été créée à la DGESIP, ce qui sous-entend que les conditions de vie étudiante sont un élément à part entière de la réussite étudiante. Suite à l'arrivée de Sylvie RETAILLEAU au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche l'année dernière, les établissements ont désormais l'obligation d'adopter un schéma directeur de la vie étudiante pour la rentrée 2023, de façon à être en prise directe avec les besoins et les réalités des étudiants. Enfin, un axe bien-être étudiant a été inséré dans les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP).

Il se trouve que la trajectoire nationale est convergente avec la politique menée à l'Université d'Angers. Le projet de schéma directeur a en effet été inscrit dans le programme politique en mars 2020 mais la crise sanitaire a bousculé le calendrier et la façon de fonctionner. L'idée était donc d'attendre l'élection du nouveau vice-président étudiant pour lancer ce projet. La lutte contre la précarité étudiante n'apparaît pas spécifiquement dans le schéma directeur car beaucoup d'actions ont démarré dès le printemps 2020 et ont été structurées.

**Monsieur MASLET** ajoute que l'objectif est aussi que l'ensemble du corps étudiant soit inclus dans la transformation de l'Université parce que ce corps change très régulièrement. Il faut qu'il soit moteur du changement et que les transformations lui soient adaptées.

**Monsieur BORDET** indique enfin que ce schéma entre en convergence avec la remarque du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) sur la coordination des actions de vie étudiante. Il s'agit désormais de proposer des mesures concrètes et pragmatiques sur l'amélioration des conditions de vie étudiante. Ce document, qui engage l'établissement sur la période 2023-2027, est un élément du dialogue contractuel et il est spécifiquement demandé qu'il soit rédigé en coordination avec les étudiants ainsi que les territoires (collectivités territoriales, CROUS...).

En termes de méthodologie, un séminaire des élus et associations étudiantes s'est tenu en avril 2022 avec un premier temps d'échanges sur leur vision et les difficultés rencontrées. Un cahier des charges a été rédigé dans le cadre d'un appel d'offres en juin 2022 car les équipes en interne sont énormément sollicitées en termes de vie étudiante, et un regard extérieur amène toujours de l'objectivité. Une phase globale de diagnostic a suivi, avec la mise en place d'entretiens et de visites de terrain pour appréhender les différents campus. Une enquête en ligne sur les conditions de vie étudiante a été lancée en octobre 2022 avec un peu plus de 5 000 répondants comptabilisés, ce qui a permis une photographie assez précise sur de nombreuses thématiques (logement, emploi étudiant, restauration, engagement, rapport aux activités culturelles et sportives, etc.) sur les différents campus, et de distinguer des particularités locales. C'est à cette occasion que l'établissement a découvert que les étudiants du campus des Sables-d'Olonne rencontraient d'extrêmes difficultés en termes de logement. Cette enquête a ainsi permis de confirmer certaines impressions et de découvrir d'autres éléments. Des ateliers participatifs ont ensuite été mis en place en janvier et février 2023 dans toutes les composantes pour venir confronter les premières idées qui avaient émergé. Depuis mars 2023, le schéma directeur est entré dans une phase de rédaction, avec une réflexion sur les indicateurs de suivi et d'impact, et celui-ci a d'ailleurs déjà été présenté lors du Conseil académique du 3 juillet 2023.

**Monsieur MASLET** explique que ce projet a mis en lumière tout le travail effectué sur la vie étudiante depuis 15 ans au sein de l'établissement et l'implication de très nombreux acteurs (composantes, services de vie étudiante, relations partenariales). Il existe déjà de nombreux dispositifs au sein de l'Université d'Angers dont :

- Un accès gratuit aux infrastructures sportives par semestre
- Programmation culturelle
- Renforcement du Service de Santé Universitaire (médecin, assistante sociale, psychologue...)
- Chargé.es d'accompagnement
- Accueil & intégration des nouveaux étudiants (Infocampus)
- Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque

La volonté est de continuer à avancer collectivement sur les questions d'amélioration des conditions de vie étudiante comme un élément clef des réussites, pour une équité de services et de qualité de vie sur l'ensemble des campus, au service de la réussite étudiante.

En termes de structuration, **Monsieur BORDET** indique que le document fait un rappel du contexte général, met en exergue les points saillants de l'Université d'Angers sur les thèmes de vie étudiante et de campus, analyse les caractéristiques des étudiants avec la présence d'éléments comparatifs et comprend des fiches actions.

**Monsieur ROBLÉDO** informe qu'il a rencontré le maire de Saumur la semaine dernière pour faire le point sur le déroulement de l'année universitaire. Il s'est notamment appuyé sur l'extrait du document qui concerne les étudiants inscrits dans les formations déployées à Saumur. On y trouve notamment des informations sur l'origine géographique des étudiants et on se rend compte que 11 % des étudiants inscrits dans les formations à Saumur viennent effectivement de Saumur, ce qui signifie que des étudiants venant d'ailleurs ont plaisir à suivre leur formation à Saumur. On y trouve également des informations sur le logement, la restauration, la culture, le sport, etc., ce qui donne des orientations pour les décideurs politiques. D'une manière opérationnelle, ce document vit et est extrêmement utile.

**Monsieur MASLET** identifie 7 axes et 29 fiches actions qui ont été pensés. Il est important de noter que certaines actions ont déjà débuté au sein de l'Université d'Angers. Il faut aussi s'adapter aux réalités du terrain pour mettre en place chacune des actions.

**Monsieur BORDET** et **Monsieur MASLET** listent les 7 axes agréments de quelques actions saillantes :

- Axe 1 : Poursuivre la gouvernance et la coordination de vie de campus
  - Séminaire de l'ensemble des services, directions, missions de vie étudiante et de campus pour favoriser la collaboration et l'interconnaissance
  - Coordination avec les partenaires académiques, notamment en termes d'accès aux services de vie étudiante et d'espace de discussion
  - Mise en place d'un calendrier de gestion des événements « Vie de Campus » pour éviter l'effet entonnoir du 1<sup>er</sup> semestre et favoriser la mutualisation
- Axe 2 : Mieux connaître les vies étudiantes et mieux associer les étudiant·e·s aux décisions qui les concernent
  - Tableau de bord dédié aux conditions de vie étudiante : rendre accessible les informations, les décrypter et voir les évolutions dans une logique de corrélation avec la réussite étudiante ; planification d'enquêtes, notamment en coordination avec la DPE, la DEVEC ...
  - Accompagnement de tous les élu.es étudiant.es dans leur prise de fonction (conseils centraux & conseils de gestion)
  - Déployer les méthodes et la culture de l'approche usager (design thinking) en impliquant les étudiant·e·s dans la conception des services les concernant
- Axe 3 : Contribuer à une démarche de responsabilité environnementale et sociale
  - S'assurer de la cohérence des projets avec le schéma directeur en matière de handicap, la mission transition, la commission égalité, le projet EU-GREEN
  - Actions relevant de l'accompagnement à l'usage des mobilités douces ou partagées
- Axe 4 : Faciliter la vie quotidienne
  - Accès à l'information et lutte contre l'infobésité des méls
  - Encourager la généralisation du parrainage pour favoriser l'intégration
  - Mise à disposition de salles sur les campus pour déjeuner à l'heure où 20 % des étudiant·e·s amènent leur repas
  - Faciliter la vie administrative des associations étudiantes et développer les relations inter-réseaux
- Axe 5 : Les Rythmes universitaires au service de la réussite étudiante (comparaison avec d'autres universités et déploiement progressif)
  - Dégager un temps fixe dans la semaine pour chaque étudiant·e afin de favoriser l'engagement, l'accès aux services de vie étudiante
  - Sanctuariser une pause méridienne d'au moins une heure

- Axe 6 : Valoriser et encourager l'engagement étudiant autour d'actions directement en lien avec les composantes
  - Favoriser la mise en place d'une fonction de vice-directeur·rice étudiant·e
  - Accompagner et reconnaître le rôle des délégué.es de promotion
- Axe 7 : Dynamiser la vie de campus
  - Communication sur la CVEC
  - Visibilité des événements « vie de campus » pour favoriser leur accessibilité
  - Nouveaux espaces de vie pour tous les campus, de pratiques sportives & culturelles et d'aménagement d'espaces (notamment extérieurs)

Afin de suivre ce schéma, un comité de pilotage sera prochainement mis en place. Il aura pour mission de superviser la mise en œuvre du schéma directeur, valider les modalités de pilotage de chaque axe, suivre les progrès via la tenue et la mise à jour des grands indicateurs clés, prendre en compte les évolutions et les besoins de la vie étudiante et de campus et évaluer l'impact en analysant les retombées sur la vie étudiante. Le comité de pilotage assurera également la communication sur les différents projets et préparera le futur schéma directeur 2027-2032.

**Monsieur MASLET** détaille la composition du comité de pilotage : Vice-présidents FVU, Vie des campus, étudiant.es ; 3 étudiant.es ; chargé.es de mission Handicap et Egalité ; représentants des services communs ; des directions ; des composantes ; coordinatrice des schémas et documents stratégiques de l'université ; un représentant du Mans Université ; un représentant du CROUS et un représentant des Collectivités territoriales et tiens à ajouter que l'ensemble du SDVEC est un texte vivant, qui se transforme en fonction de l'évolution des attentes et des besoins de la communauté étudiante, il ne doit absolument pas rester immuable. De plus il est progressif, et adaptable : il ne doit pas être appliqué sans réflexion de manière uniforme et prendre en compte les spécificités des composantes et des vies étudiante.

**Monsieur BORDET** présente ensuite les indicateurs dont un indicateur basique qui est celui du taux d'exécution du schéma directeur. Il évoque également un indicateur financier pour voir comment évoluent les dépenses globales de vie étudiante, notamment par rapport à un ratio par étudiant. L'indicateur RH vise à calculer le ratio de personnels de vie étudiante par rapport au nombre d'étudiants, avec des focus sur les campus délocalisés. Enfin, l'indicateur usagers vise à mesurer la connaissance et l'usage des dispositifs de vie étudiante et de campus internes à l'Université d'Angers et des partenaires pour être dans une logique d'amélioration continue des services offerts aux étudiants. Il faudra construire ces indicateurs en cohérence avec les exigences des COMP et avec les enquêtes annuelles sur la vie étudiante et sur l'utilisation de la CVEC.

**Monsieur MASLET** souhaite remercier les élus et associations étudiantes, les représentants des personnels, les campus, les services communs, les directions, la mission égalité, le relais handicap, les agglomérations et les villes qui accueillent des formations de l'Université d'Angers, la CPAM, le CROUS et les acteurs associatifs du territoire.

**Monsieur AKIN** souligne la bonne représentativité du questionnaire. Les variables de répartition de modes de logement des étudiants sur Angers sont quasiment identiques aux modes de logement recensés nationalement par le ministère. Il annonce toutefois qu'il s'abstiendra sur ce document car il ne peut pas se vanter d'avoir lu les 92 pages. Par ailleurs, il rencontre des difficultés pour comprendre la plus-value du cabinet conseil auquel

l'Université a fait appel pour la réalisation des entretiens, qui n'ont duré étrangement qu'une dizaine de minutes alors que le coût pour l'établissement a été très important.

**Monsieur BORDET** précise que 4 800 étudiants ont répondu à l'enquête et il faut savoir que le cabinet conseil a aidé l'établissement à structurer cette enquête. L'idée était d'avoir un regard extérieur pour éviter les biais. Par ailleurs, tous les services ont énormément de travail, notamment au 1<sup>er</sup> semestre qui est extrêmement dense dans l'activité proposée aux étudiants. Il n'aurait pas été possible de présenter le schéma directeur au 13 juillet 2023 si un accompagnement par un cabinet conseil n'avait pas été réalisé.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le schéma directeur de la vie étudiante et des campus.

Le schéma directeur de la vie étudiante et des campus est approuvé.  
Cette décision est adoptée avec 25 voix pour et une abstention.

## 5. Ressources humaines

### 5.1 Référentiel des équivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants chercheurs 2023-2024 - vote

**Monsieur DELABAERE** rappelle que des modifications importantes du référentiel étaient intervenues l'année dernière, notamment au niveau du cadrage sur les heures complémentaires. Différents aspects n'avaient pas été anticipés et sont aujourd'hui corrigés, et plus particulièrement pour les collègues PAST à mi-temps. La limitation fixée à 96 HETD était beaucoup trop basse. Ils peuvent dorénavant faire 192 heures complémentaires et 64 heures complémentaires bonus au maximum. Par ailleurs, les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré titulaires comme contractuels ont une limitation à 256 heures complémentaires au lieu de 192 heures complémentaires.

Un second élément est lié à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner la mise en place de l'approche par compétences dans les formations. Il est prévu que des pilotes et des équipiers s'investissent dans ce cadre, et il s'avère nécessaire de reconnaître cet investissement dans leur service. Il est donc proposé que chaque formation qui souhaite se lancer dans l'APC dispose d'un pilote pour initier, coordonner, suivre, animer, évaluer le projet de transformation de la formation en APC (avec la cheffe de projet APC et les ingénieurs pédagogiques APC). Il aurait des heures complémentaires ou des heures de décharges : 36 heures en licence, 24 heures en master et 12 heures en licence professionnelle. Ce pilote serait accompagné d'équipiers participant activement à la transformation de la formation, pendant et entre chaque réunion et/ou temps de travail. Ces équipiers auront 6 heures complémentaires ou de décharges.

Monsieur DELABAERE évoque ensuite la reconnaissance de l'investissement des collègues au sein de la F3SCT (ex-CHSCT) mais aussi de la secrétaire et de la secrétaire adjointe de l'instance. La notion de « Référent égalité » a aussi été intégrée au référentiel, avec un maximum de 8 HETD. Enfin, l'indemnité fonctionnelle C2 du RIPEC est à nouveau convertible en décharges, avec un maximum de 128 HETD.

**Monsieur DANIEL** signale que certaines composantes ont déjà mis en place l'approche par compétences et il aimerait savoir comment les directeurs de composante vont pouvoir contrôler les candidatures internes des collègues qui souhaitent s'investir dans ce dispositif.

**Madame MALLET** répond qu'il a été précisé hier en CFVU que les projets des équipes pédagogiques devaient être présentés aux directeurs de composante.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le référentiel des équivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants-chercheurs 2023-2024.

Le référentiel des équivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants-chercheurs 2023-2024 est approuvé.

Cette décision est adoptée avec 25 voix pour et une abstention.

## **5.2 RIPEC – composante fonctionnelle C2 et Primes pour charges administratives (PCA) – année universitaire 2023-2024 - vote**

**Monsieur DELABAERE** rappelle que les deux primes avaient été votées séparément par le CA l'année dernière puisque l'une continuait à être transformable en décharges (PCA), ce qui n'était pas le cas de la prime C2. Il est proposé de ne voter qu'une seule liste cette année. Aucune modification n'apparaît en termes de montant. En revanche, certaines fonctions ont été basculées vers le groupe 2 ou le groupe 3 suite aux consignes du ministère. Les primes concernant les responsabilités exercées au titre de la ComUE Angers – Le Mans ont été séparées pour une question de clarté, avec la création de la fonction de responsable de pôle de coordination ComUE et de la fonction de responsable adjoint de pôle de coordination ComUE.

**Madame BARD** aimerait disposer d'éléments d'explication sur l'avis du CSA du 23 juin 2023 qui a abouti à 5 abstentions et 5 oppositions.

**Monsieur ROBLÉDO** explique que les 5 oppositions proviennent de la même organisation syndicale qui est opposée au système des primes.

**Madame LEFRANÇOIS** ajoute que les abstentions sont représentées par les BIATSS qui ont laissé leur place aux enseignants-chercheurs pour négocier leurs propres primes.

**Monsieur DELABAERE** signale qu'il existe également un positionnement national concernant le référentiel mais les représentants du personnel ne souhaitent pas bloquer le fonctionnement de l'Université d'Angers. Les membres du CSA pensent aussi que la charge administrative est trop importante pour les collègues enseignants et enseignants-chercheurs au détriment de création de postes.

**Monsieur CHRISTOFOL** explique qu'il est syndicalement favorable au référentiel d'équivalence des tâches, d'autant plus s'il pouvait être cadré nationalement. Les universités « riches » vont ainsi pouvoir reconnaître certaines implications alors que d'autres universités, qui rencontrent des difficultés budgétaires, auront plus de mal pour offrir cette reconnaissance. Il est important de reconnaître l'investissement des collègues notamment en décharges. Pour s'engager dans la recherche, l'enseignement et les activités administratives, il faut en effet du temps. En revanche, concernant les primes, Monsieur CHRISTOFOL constate que le gouvernement encourage la rémunération indemnitaire au détriment de la rémunération indiciaire. Entre 2018 et 2023, les collègues ont ainsi perdu 10 % de leur pouvoir d'achat, soit 1,3 mois de salaire. Son syndicat a donc une opposition de principe avec cette inflation des primes.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote les évolutions concernant la composante fonctionnelle C2 du RIPEC et les primes pour charges administratives (PCA).

Les RIPEC – composante fonctionnelle C2 et les primes pour charges administratives (PCA), pour l'année universitaire 2023-2024 sont approuvées.  
Cette décision est adoptée avec 22 voix pour et 4 abstentions.

### 5.3 Taux de rémunération des étudiants – relais santé - vote

**Monsieur DELABAERE** rappelle que l'ensemble des missions relevant des contrats étudiants sont cadrées par le code de l'éducation. En revanche, l'établissement est libre de fixer le taux de rémunération. L'Université d'Angers avait décidé d'avoir trois taux de rémunération différents : SMIC / 1,3 x SMIC / 1,6 x SMIC. La différence est liée essentiellement au niveau de compétences des étudiants. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a fait remarquer au Service de Santé Universitaire (SSU) que les étudiants relais santé étaient sous-payés par rapport aux universités voisines. Il faut savoir que ces étudiants doivent suivre des jours de formation et il y a donc lieu de réévaluer leur taux de rémunération. Les étudiants relais santé seront désormais rémunérés au taux 2, de l'ordre de 16,47 € bruts au 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Monsieur AKIN** croit savoir qu'aucun étudiant n'occupe de fonction en lien avec le développement durable à l'Université d'Angers.

**Monsieur DELABAERE** répond que les missions des étudiants relais santé incluent des aspects de type développement durable.

**Monsieur AKIN** a une question concernant les étudiants du relais handicap qui sont sur le taux 1. Il a en effet recueilli le témoignage d'une étudiante qui travaillait auparavant au relais handicap et qui est aujourd'hui monitrice à la BU. Le relais handicap la contacte toujours pour qu'elle aille réaliser quelques heures. Il est surprenant que toutes les heures au relais handicap ne soient pas pourvues, ce qui interroge sur l'attractivité des missions et la rémunération proposée. Monsieur AKIN suggère que les étudiants effectuant des missions au relais handicap passent du taux 1 au taux 2.

**Madame MALLET** explique que les missions sont différentes de celles des étudiants relais santé puisqu'il s'agit essentiellement de prendre des notes.

**Monsieur MASLET** pense que le niveau d'exigence en termes de compétences peut rapidement être élevé, notamment pour la mission de secrétaire d'examen, puisqu'une spécification peut être demandée à l'étudiant.e effectuant la mission : avoir une licence, master ou doctorat dans la discipline demandée.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le taux de rémunération des étudiants relais santé.

Le taux de rémunération des étudiants relais santé est approuvé.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

## 5.4 Rémunération des patients standardisés dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structurés – vote

**Monsieur BOUQUET** présente le cadre de rémunération des patients standardisés dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structurés qui est un nouveau dispositif mis en place par les facultés de santé. Il précise que ce cadre de rémunération s'appliquera aux personnels de l'établissement qui accepteraient de participer à ce dispositif et les étudiants ne peuvent en aucun cas candidater. Les patients standardisés sont des personnes volontaires qui participent aux activités pédagogiques destinées aux étudiants de médecine. Ils sont formés à reproduire de manière fiable une situation clinique selon des scénarios préparés au préalable. Ils sont aussi formés pour jouer le rôle de manière uniforme pour tous les candidats. Aucune compétence spécifique n'est exigée à la participation du patient standardisé. Ils n'ont pas à avoir de compétences d'acteurs ou de connaissances en enseignement ou dans le domaine des pathologies. La formation consiste en trois séances de deux heures, et un briefing d'une heure. Il est prévu que le dispositif soit lancé en octobre prochain. Le recrutement se fait sur la base du volontariat, via un contrat de vacation avec un montant forfaitaire fixé à 75 € par demi-journée. L'établissement recherche 20 à 25 personnes qui ont la capacité à maintenir une attitude pendant plusieurs heures, et qui ne souffrent pas d'une pathologie.

**Monsieur AKIN** aimerait savoir pourquoi cet exercice n'est pas mis en place avec des pairs, entre étudiants.

**Monsieur BOUQUET** indique qu'il faut trouver des personnes neutres d'autant qu'il y a une évaluation. C'est la raison pour laquelle il faut réussir à trouver des personnes qui ont la capacité à reproduire systématiquement le même comportement en fonction de la pathologie dont elles sont censées souffrir.

**Madame LEFRANÇOIS** aimerait savoir ce que représente une demi-journée en nombre d'heures.

**Monsieur BOUQUET** croit que la demi-journée représente quatre heures. En tout état de cause, l'établissement refuse de mettre en place un dispositif horaire puisque cela engendrerait de grandes difficultés de gestion. Il est beaucoup plus simple que les agents posent une demi-journée de congé pour participer à ce dispositif. Il ajoute que le tarif de 75 € est sensiblement équivalent au tarif pratiqué par les autres universités qui ont une faculté de santé.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la rémunération des patients standardisés dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structurés.

La rémunération des patients standardisés dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structurés est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

## 5.5 Télétravail – mise à jour réglementaire – information

**Monsieur BOUQUET** annonce que l'accord fonction publique du 13 juillet 2021 est enfin intégré au dispositif télétravail. Les principales modifications concernent la possibilité d'ouvrir le télétravail aux apprentis et aux stagiaires, l'élargissement du télétravail régulier dérogatoire aux femmes enceintes et aux proches aidants (possibilité de 5 jours/semaine).

Il est aussi intégré l'augmentation du forfait télétravail qui passe à 2,88 €/jour, avec une limite fixée à 253,44 €/an. Monsieur BOUQUET informe qu'un groupe de travail sera prochainement mis en place, au printemps 2024, sur le dispositif télétravail, et notamment sur la possibilité de l'ouvrir aux doctorants.

## 6. Recherche

### 6.1 Demande Subvention FEDER - Projet CAP EUROPE- vote

**Madame MANCEAU** présente la demande de subvention FEDER pour le projet CAP EUROPE. Cette demande est pluriannuelle pour les années 2021, 2022, 2023. L'accord du CA de l'Université qui porte le projet est obligatoire pour pouvoir déposer le dossier auprès de la Région. Le soutien demandé finance une partie des frais de salaire des agents des cellules CAP EUROPE qui ont la charge du montage et de la gestion des projets européens de recherche et de formation. Le coût total du projet est de 3 M€ et la demande de subvention FEDER s'élève à 750 k€, soit 25 % du budget total. Il a été négocié que la totalité des frais de gestion reviendrait à l'Université d'Angers, établissement porteur de la coordination des équipes CAP EUROPE au niveau régional.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la demande de subvention FEDER pour le projet CAP EUROPE.

La demande de subvention FEDER pour le projet CAP EUROPE est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

## 7. Enseignement et conventions

### 7.1 Création du DIU « PRATIC » - vote

**Madame MALLET** indique que ce DIU de formation pratique à la Recherche Clinique est complémentaire des autres formations dans le domaine de la recherche délivrées dans les différentes universités participantes. Il est réalisé en collaboration avec les Universités de Saint-Etienne et de Brest. Il s'adresse principalement aux internes et docteurs de médecine et de pharmacie, sage-femmes, psychologues, infirmières, kinésithérapeutes et tout professionnel intéressé par la recherche clinique souhaitant progresser dans la mise en place de projets de recherche. Les objectifs généraux de cette formation sont de permettre aux participants, à l'issue de la formation, de partager une culture commune de la recherche clinique à tous les acteurs de la recherche et de mener à terme un projet personnel en recherche clinique et plus spécifiquement :

- Être investigateur d'un projet de recherche clinique académique ou industriel ;
- Évaluer la faisabilité et l'intérêt de la participation à un projet de recherche clinique ;
- Encadrer un travail de recherche clinique ;
- Élaborer, conduire et valoriser un projet de recherche clinique.

La durée totale de la formation est de 105,5 heures. Le tarif de la formation est fixé à 800 € en formation initiale et à 1 500 € en formation continue.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la création du DIU « PRATIC ».

La création du DIU « PRATIC » est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

## 7.2 Avenant à la convention avec le CFA Formasup - vote

**Madame MALLET** rappelle qu'une convention cadre portant création d'une unité de formation par apprentissage, entre AGEFASUP - CFA FORMASUP des Pays de la Loire et l'Université d'Angers, a été conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette convention cadre a pris effet à compter de sa signature par les parties et a été conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2023. Pour prolonger la durée de cette convention, l'avenant soumis à l'approbation du CA propose de modifier l'article 8.1 de cette convention cadre régit sa durée comme suit : « Le présent contrat cadre, prend effet à compter du 1er janvier 2020, et est conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. »

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote l'avenant à la convention avec le CFA Formasup.

L'avenant à la convention avec le CFA Formasup est approuvé.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

## 7.3 Convention IAE – EFFA - vote

**Madame MALLET** informe que l'Université d'Angers, par le biais de l'IAE, s'associe avec l'École Française de formation à l'Audit. Cette convention concerne la formation suivante : Master « Management et Administration des Entreprises », parcours « Audit ». Cette formation s'adresse à des candidats non titulaires du Grade Master, exerçant une activité professionnelle ; elle s'inscrit dans le cadre de la préparation aux épreuves du CAFAC et est exclusivement réservée à des apprenants en formation continue.

**Monsieur PANTIN** précise que l'IAE a en effet été sollicité par la compagnie nationale des commissaires aux comptes qui régit la profession pour renforcer le partenariat. Ce parcours sera exclusivement proposé en formation continue et s'adresse à des personnes qui sont en emploi en entreprise et qui souhaitent devenir commissaire aux comptes. Cette profession est réglementée. Il faut au minimum un Bac+5 et il y a ensuite trois ans de stage pour passer le certificat de commissaire aux comptes. Monsieur PANTIN constate une véritable demande de la part de ces professionnels pour être formés dans le cadre d'un master en management. Cette création permet aussi d'éviter de voir une structure purement privée rentrer sur ce créneau.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la convention IAE – EFFA.

La convention IAE – EFFA est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 17h18.

**Christian ROBLÉDO**

Le Président de l'Université d'Angers

**Françoise GROLLEAU**

La Vice-présidente du Conseil d'administration

## **8. ANNEXE : Diaporama de la séance du 13 juillet 2023**

# Conseil d'Administration du jeudi 13 juillet 2023

## **Ordre du jour :**

1. Information
2. Procès-verbaux
3. Affaires générales et statutaires
4. Vie de l'établissement
5. Ressources humaines
6. Recherche
7. Enseignement et conventions
8. Décisions prises par délégation du CA au Président

# 1. Information

## 1-1 Nomination du nouveau directeur du SUAPS

# 1-1 Nomination du nouveau directeur du SUAPS

Suite à la proposition du conseil de gestion du SUAPS, Monsieur Richard GARNIER sera nommé directeur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il succédera à Alexandre PIETRINI

**POUR INFORMATION**

# 2. Procès-verbaux

2-1 Procès-verbal du Conseil d'administration du 9 mars 2023 – **vote**

2-2 Procès-verbal du Conseil d'administration du 6 avril 2023 – **vote**

# 3. Affaires générales et statutaires

3-1 Révision des statuts de l'IUT Angers–Cholet - **vote**

# 3-1 Révision des statuts de l'IUT Angers-Cholet – pour vote

L'IUT Angers – Cholet souhaite diminuer le nombre de membres de son Conseil d'Institut, qui passe de 35 à 25 membres.

La révision votée par le Conseil d'Institut porte également sur la simplification de la composition du collège des personnalités extérieures avec la suppression :

- des représentants des organisations syndicales salariées,
- des représentants des organisations syndicales ou professionnelles des employeurs,
- des personnes désignées par les membres élus du conseil de l'IUT sur proposition du conseil de direction.

Cette nouvelle composition respecte l'article L 713-9 du code de l'éducation, qui prévoit :

*« Le conseil, dont l'effectif ne peut dépasser quarante membres, comprend de 30 à 50 % de personnalités extérieures, **ici 32%** dont un ou plusieurs représentants des acteurs économiques ; les personnels d'enseignement et assimilés y sont en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants. » **ici 10 enseignants au moins égal à 7 BIATSS + usagers***

Dans le collège des personnalités extérieures, auprès de 2 représentants des collectivités territoriales (ALM et Cholet agglomération) et de 2 représentants des activités économiques, il a en revanche été préconisé de rétablir les **4 personnes désignées par les membres élus du conseil d'IUT sur proposition du conseil de direction, conformément aux dispositions de l'article L719-3 du code de l'éducation.**

Cette révision approuvée par la commission des statuts porte également sur une sécurisation concernant les questions électorales en supprimant les modalités décrites et en remplacement par la référence à la législation et la réglementation en vigueur.



# 3-1 Révision des statuts de l'IUT Angers–Cholet – **pour vote**

## Article 6 : Composition du conseil

Il se compose de **25** ~~(35)~~ membres ; la répartition des sièges est la suivante :

- **10** ~~(14)~~ membres du **personnel enseignant et assimilé** de l'IUT :
    - Collège A : **2** ~~(3)~~ professeur.e.s d'université en poste à l'IUT,
    - Collège B : 3 autres enseignant.e.s chercheur.e.s en poste à l'IUT,
    - Collège C : **4** ~~(6)~~ autres enseignant.e.s en poste à l'IUT,
    - Collège D : **1** ~~(2)~~ chargé.e.s d'enseignement (dits vacataires).
  
  - 3 membres du **personnel BIATSS** de l'IUT :

Le collège des personnels BIATSS comprend les personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé en fonction à l'IUT.
  
  - **4** ~~(6)~~ **usagers**

Le collège des usagers se compose des étudiant.e.s, apprenti.e.s, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.ices régulièrement inscrits à l'IUT.
- *Les personnels d'enseignement et assimilés (10) sont en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants (7).*

# 3-1 Révision des statuts de l'IUT Angers–Cholet – **pour vote**

## Article 6 : Composition du conseil

- **8** ~~(12)~~ **personnalités extérieures** choisies en raison de leur compétence et notamment de leur rôle dans les activités correspondant aux spécialités enseignées à l'IUT.
  - **2** ~~(4)~~ représentant.e.s des collectivités territoriales : Angers Loire Métropole, **Cholet Agglomération** ~~Communauté d'Agglomération du Choletais, Département du Maine-et-Loire, Région des Pays de la Loire.~~
  - **2** ~~(4)~~ représentants des activités économiques,
  - **4 personnes désignées par les membres élus du conseil de l'IUT sur proposition du conseil de direction**
- *Les personnalités extérieures comprennent un ou plusieurs représentants des acteurs économiques et représentent de 30 à 50 % du conseil (en l'espèce 32%)*

# 3-1 Révision des statuts de l'IUT Angers–Cholet – pour vote

## Article 6.1 : Représentation des personnalités extérieures

La représentation des personnalités extérieures membres du conseil s'effectue selon la législation et réglementation en vigueur.

~~Les représentants des collectivités territoriales doivent être membres des organes délibérants des organismes concernés. Les suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas d'empêchement doivent être désignés en même temps. Lorsqu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée, ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir.~~

~~La parité au sein des personnalités extérieures est assurée.~~

~~Le nombre des représentants d'un même organisme ou de plusieurs organismes de même objet ne peut être supérieur au quart de l'effectif statutaire des personnalités extérieures.~~

La durée du mandat des personnalités extérieures est de 4 ans.

# 3-1 Révision des statuts de l'IUT Angers–Cholet – pour vote

## 6.2 : Représentation des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS

**La représentation des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS s'effectue selon la législation et la réglementation en vigueur.**

~~Les représentants des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.~~

~~L'élection des représentants du personnel enseignant s'effectue par collèges distincts.~~

~~Le directeur de l'IUT, s'il est membre élu du conseil de l'IUT lors de son élection aux fonctions de directeur perd dès ce moment toute voix délibérative. Il assiste alors de plein droit aux réunions du conseil de l'IUT mais avec voix consultative.~~

La durée du mandat des personnels enseignants, enseignants-chercheurs BIATSS est de 4 ans.

# 3-1 Révision des statuts de l'IUT Angers–Cholet – pour vote

**6.3 : Représentation des usagers (étudiant.e.s, apprenti.e.s, personnes bénéficiant de la formation continue et auditeur.rice.s).**

La représentation des usagers (étudiant.e.s, apprenti.e.s, personnes bénéficiant de la formation continue et auditeur.rice.s) s'effectue selon la législation et la réglementation en vigueur.

~~Les représentants des usagers sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.~~

~~Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu selon les mêmes modalités que le titulaire ; il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.~~

La durée du mandat des usagers est de 2 ans.

# 3-1 Révision des statuts de l'IUT Angers–Cholet – pour vote

## Article 7 : Modalités d'exercice du scrutin et recours

La date des élections est fixée par le président de l'Université d'Angers qui prend un arrêté fixant les modalités d'organisation des opérations électorales **selon la législation et la réglementation en vigueur.**

*Suppression du reste de l'article.*

## 3-1 Révision des statuts de l'IUT Angers–Cholet – **pour vote**

***Révision adoptée à l'unanimité par la Commission des statuts  
du 5 juillet 2023 avec 10 voix pour.***

**POUR VOTE**

# 4. Vie de l'établissement

4-1 Schéma directeur de la vie étudiante et des campus - **vote**

***Le schéma directeur de la vie étudiante et des campus a été approuvé à l'unanimité par le Conseil académique plénier du 4 juillet 2023 avec 43 voix pour.***

# SCHÉMA DIRECTEUR

de la vie étudiante et de campus

/ Juillet 2023



## Contexte réglementaire – depuis 2013 - Article L. 718-4 Code de l'éducation

*L'établissement d'enseignement supérieur chargé d'organiser la coordination territoriale élabore avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires, **un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire**, en associant l'ensemble des établissements partenaires*

- ➡ Une **vision consolidée des besoins** des établissements d'enseignement supérieur implantés sur le territoire en matière de logement étudiant, de transport, de politique sociale et de santé et d'activités culturelles, sportives, sociales et associatives
- ➡ Il est **transmis à l'Etat et aux collectivités territoriales** concernées, préalablement à la conclusion du contrat pluriannuel d'établissement

# Contexte général

## Une trajectoire nationale

Instauration de la contribution de vie étudiante et de campus (**CVEC**)

Création de la sous-direction de la réussite & de la vie étudiante à la **DGESIP**

Obligation pour les établissements d'adopter un **schéma directeur** de la vie étudiante

Insertion d'un axe bien-être étudiant au sein des **COMP**

...



## Une convergence avec la politique menée à l'UA

Un projet inscrit dans le **programme politique** mais bousculé dans son calendrier par la crise Covid

La **lutte contre la précarité** travaillée comme un plan à part entière

La volonté du Vice-président étudiant d'**impliquer les étudiant·e·s**

Convergence avec la **remarque HCERES** sur la coordination des actions de vie étudiante

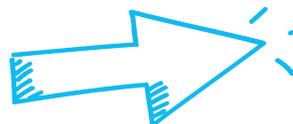


## Les attendus

Des mesures **concrètes** d'amélioration de la vie étudiante

Un élément du **dialogue contractuel**

En **coordination** avec les étudiant·e·s ainsi qu'avec les territoires (*collectivités territoriales, CROUS...*)



**Un document engageant l'établissement pour la période 2023 - 2027**

# Élaboration

Séminaire  
des élus et  
associations  
étudiantes

*Avril 2022*

Rédaction du  
cahier des  
charges pour  
appel d'offres

*Mai-juin 2022*

Phase de  
diagnostic,  
entretiens, visites  
et de  
compréhension du  
contexte

*Septembre 2022*

Enquête en  
ligne

*Octobre  
2022*

Ateliers  
participatifs

*Janvier-  
février 2023*

Rédaction

Relecture des fiches  
action  
Consultation des  
services  
Organisation du Copil  
Indicateurs de suivi

*Avril-juin 2023*

CA  
*13 juillet  
2023*

CAC  
*4 juillet  
2023*

# Constat

## Un projet qui a mis en lumière :

**Tout le travail effectué sur la vie étudiante depuis 15 ans au sein de l'établissement et l'implication de très nombreux acteurs: **composantes, services de vie étudiante, relations partenariales...****

De nombreux dispositifs existants:

- ❖ Accès gratuit aux infrastructures sportives
- ❖ Programmation culturelle
- ❖ Renforcement du SSU (médecin, AS, psychologue...)
- ❖ Chargé.e.s d'accompagnement
- ❖ Accueil & intégration des nouveaux·elles étudiant·e·s (Infocampus)
- ❖ Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque



Volonté de continuer à avancer **collectivement** sur les questions d'amélioration des conditions de vie étudiante comme un élément clef des réussites  
Pour une **équité** de services et de qualité de vie sur l'ensemble des campus  
Au service de la **réussite étudiante**

# Structuration

- Présentation du **contexte général**: enjeux, contexte réglementaire, méthodologie...
- **Points saillants de l'UA** sur les thèmes de vie étudiante et de campus: points forts & points d'amélioration
- Caractéristiques principales des **étudiant·e·s de l'UA** avec éléments comparatifs
- **Fiches actions**
- Annexes
  - Liste des **personnes rencontrées**
  - Synthèse de l'enquête** Conditions de vie étudiante
  - Tableau de **croisement des actions**
  - Calendrier prévisionnel** des actions

# Structuration

## 7 axes et 29 fiches actions construits sur la base

- Des enseignements de l'enquête Conditions de vie
- Des Focus groupes
- Des entretiens réalisés



Synthèse des éléments prioritaires identifiés sans aller sur le terrain de schémas directeurs existants ou à venir (SDH, DDRS...), ni sur les engagements portés dans le cadre d'EU Green

### Pour chaque action :

- Un pilote politique
- Un pilote opérationnel
- Des acteurs associés
- Description du contexte
- Description & réalisation de l'action
- Calendrier prévisionnel
- Moyens à mobiliser
- Indicateurs & Facteur Clé de Succès
- Facteurs de risque
- Effets induits



Certaines actions ont  
déjà démarré



# Axe 1: Poursuivre la gouvernance et la coordination de vie de campus

## Actions impactantes

Séminaire de l'ensemble des services, directions, missions de vie étudiante et de campus pour favoriser la collaboration et l'interconnaissance

Coordination avec les partenaires académiques, notamment en termes d'accès aux services de vie étudiante et d'espace de discussion

Mise en place d'un calendrier de gestion des événements "Vie de Campus" pour éviter l'effet entonnoir du 1er semestre et favoriser la mutualisation

**Une présentation de ce schéma auprès des différents partenaires tout au long du 1er semestre 2023/2024**



## Axe 2: Mieux connaître les vies étudiantes et mieux associer les étudiant·e·s aux décisions qui les concernent

### Actions impactantes

Un tableau de bord dédiée aux conditions de vie étudiante

*Rendre accessible les informations, les décrypter et voir les évolutions dans une logique de corrélation avec la réussite étudiante*

*Planification d'enquêtes, notamment en coordination*

Accompagnement de tous·tes les élu·e·s étudiant·e·s dans leur prise de fonction (conseils centraux & conseils de gestion)

Déployer les méthodes et la culture de l'approche usager en impliquant les étudiant·e·s dans la conception des services les concernant

**Objectif majeur : prendre conscience que les étudiant·e·s d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier**



## Axe 3: Contribuer à une démarche de responsabilité environnementale et sociale

### Actions impactantes

S'assurer de la cohérence des projets avec le schéma directeur en matière de handicap, la mission transition, la commission égalité, Eu Green

Actions relevant de l'accompagnement à l'usage des mobilités douces ou partagées

**S'appuyer sur les actions engagées pour les amplifier et avoir un impact systémique**

**Faire du SDVE un axe du futur Schéma Directeur DDRSE - décembre 2024**



## Axe 4: Faciliter la vie quotidienne

### Actions saillantes

Accès à l'information et lutte contre l'infobésité des emails

Encourager la généralisation du parrainage pour favoriser l'intégration

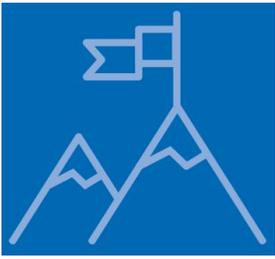
Mise à disposition de salles sur les campus pour déjeuner à l'heure où 20% des étudiant·e·s amènent leur repas

Faciliter la vie administrative des associations étudiantes et développer les relations inter-réseaux

### Des actions très pragmatiques

Emblématiques de l'analyse des résultats de l'enquête Conditions de vie

Dont le succès reposera sur l'approche usager



## Axe 5: Les Rythmes universitaires au service de la réussite étudiante

### Actions impactantes

Dégager un temps fixe dans la semaine pour chaque étudiant·e pour favoriser l'engagement, l'accès aux services de vie étudiante

Sanctuariser une pause méridienne d'au moins une heure

### Actions fortement engageantes mais à impact fort sur la qualité de vie étudiante

Des précédents dans d'autres universités à analyser

Une coordination avec les partenaires

Un sujet auquel sont confrontés l'ensemble des établissements

### Un déploiement progressif



## Axe 6: Valoriser et encourager l'engagement étudiant autour d'actions directement en lien avec les composantes

### Actions saillantes

Favoriser la mise en place d'une fonction de vice-directeur·trice étudiant·e

Accompagner et reconnaître le rôle des délégué·e·s de promotion

**Un maillage interne pour permettre l'engagement étudiant et répondre aux enjeux sociétaux**

**Un lien avec les dispositifs en cours de déploiement: approche par compétences, régime spécial d'études...**



## Axe 7: Dynamiser la vie de campus

### Actions saillantes

Communication sur la CVEC

Visibilité des événements « vie de campus » pour favoriser leur accessibilité

Nouveaux espaces de vie pour tous les campus, de pratiques sportives & culturelles et d'aménagement d'espaces (notamment extérieurs)

### Des dispositifs qui impacteront également les personnels

# Comité de pilotage



Coordonner les parties prenantes

Travailler en cohérence avec les autres schémas directeurs de l'établissement (Handicap, Egalité, DDRS...)



Superviser la mise en œuvre du SDVEC

Valider les modalités de pilotage de chaque axe

Suivre les progrès via la tenue et la mise à jour des grands indicateurs clés

Prendre en compte les évolutions et les besoins de la vie étudiante et de campus

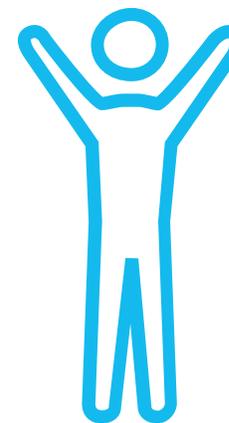
Évaluer l'impact : analyser les retombées sur la vie étudiante



Assurer la communication



Définir la méthodologie et l'organisation du SDVEC 2027-2032



## Composition

Vice-présidents: FVU, Vie des campus, étudiants

**3 étudiant·e·s**

Chargé·e·s de mission Handicap et Egalité

Services communs

Directions

Composantes

Coordinateur·rice des schémas et documents stratégiques de l'université

**1 représentant·e Le Mans Université**

1 représentant·e du CROUS

1 représentant·e des Collectivités territoriales



## Indicateurs méta – Taux d'exécution du schéma

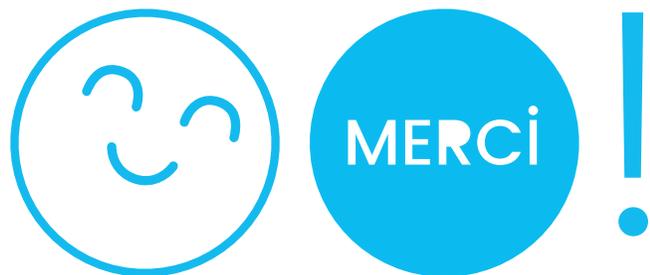
**Indicateur financier**  
dépenses globales  
de vie étudiante et  
ratio par étudiant·e

**Indicateur RH**  
Ratio de personnels  
de vie étudiante par  
rapport au nombre  
d'étudiant·e·s

**Indicateur usagers**  
Connaissance et  
usage des dispositifs  
de vie étudiante et  
de campus  
*interne à l'UA et  
partenaires*

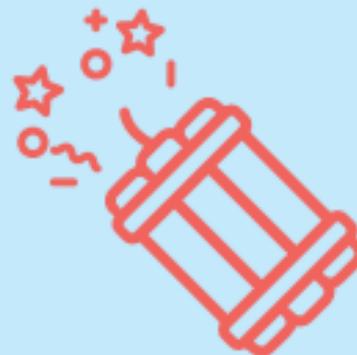
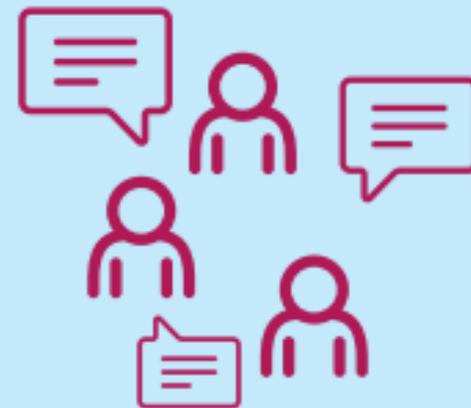


En cohérence avec les exigences COMP et enquêtes annuelles  
Vie étudiante / CVEC



**Pour vote**

**2023**  
**2027**



université  
angers

# 5. Ressources humaines

5-1 Référentiel des équivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants chercheurs 2023-2024 – **vote**

5-2 RIPEC – composante fonctionnelle C2 et primes pour charges administratives (PCA) – année universitaire 2023-2024 – **vote**

5-3 Taux de rémunération des étudiants – relais santé – **vote**

5-4 Rémunération des patients standardisés dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structurés – **vote**

5-5 Modification de la délibération CA 072-2021 relative au cadre du télétravail à l'Université d'Angers – **information**

## 5-1 Référentiel des équivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants-chercheurs 2023-2024 – **pour vote**

Le présent référentiel est également assortie de seuils plafonds adaptés aux populations auxquelles il est applicable.

Type d'enseignants	Service statutaire *	HC maximum *	HC bonus maximum **
PR ou MCF (titularisés depuis + 2 ans)	192 HETD	192 HETD	64 HETD
MCF (titularisés depuis - 2 ans)	192 HETD	96 HETD	Non
Enseignants chercheurs associés (PAST/MAST <b>mi-temps</b> )	<b>96</b> HETD	192 HETD	64 HETD
Enseignants-chercheurs contractuels (ECER)	192 HETD	28 HETD	Non
Maîtres de langues	192 HETD	192 HETD	192 HETD
Lecteurs	200 HETD	192 HETD	192 HETD
Enseignants du 2nd degré titulaires	384 HETD	<b>256</b> HETD	64 HETD
Enseignants du 2nd degré contractuels	384 HETD	<b>256</b> HETD	64 HETD

# 5-1 Référentiel des équivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants-chercheurs 2023-2024 – **pour vote**

## III. Tableau d'équivalences horaires

modifications apportées p.4

A. ACTIVITES PEDAGOGIQUES	I. — Innovation pédagogique et accompagnement		
Fonctions ou Responsabilités	Description des activités – mode de calcul	HETD	Budget
A.1.3 Approche par compétences	Déclinaison d'une formation en compétences avec cahier des charges (appel à projet). Rétribution en une seule fois sur service fait. Pour le pilotage, possibilité de répartition entre 2 co-pilotes max. Nombre max d'équipiers actifs : 6. Pilote licence : pour la mention. Pilote master : pour la mention. Pilote licence professionnelle : pour la mention ou un parcours autonome.	_Pilote L : 36 HEDT max Pilote M : 24 HEDT max Pilote LP : 12 HEDT max Equipier actif : 6 HEDT max	Budget central

# 5-1 Référentiel des équivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants-chercheurs 2023-2024 - **pour vote**

modifications apportées p.11

C. AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES	II. — Activités de mission d'expertise pour l'établissement		
Fonctions ou Responsabilités	Description des activités – mode de calcul	HETD	Budget
C.II.1 Chargé de mission d'assistant de prévention	Exercice d'une mission d'assistant de prévention d'une ou plusieurs unités de travail	maximum 24 HETD	Etablissement
C.II.21 Membre de la F3SCT du CSA	Mission au sein de la F3SCT (art.95 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 et arrêté du 25 mai 2023)	maximum 8,5 HETD pour un EC, 17 HETD pour un E	Etablissement
C.II.22 Secrétaire ou secrétaire adjointe de la F3SCT du CSA	Mission au sein de la F3SCT (art.95 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 et arrêté du 25 mai 2023)	maximum 10,5 HETD pour un EC, 21 HEDT pour un E	Etablissement
C.II.3 Référent d'un axe politique de l'établissement	Exercice d'une mission en lien avec un axe politique de l'établissement. Validé par le Président	maximum 48 HETD	Etablissement
C.II.4 Référent égalité	Lettre de mission du Président	Maximum 8 HETD	Composante (intégré dotation d'équilibre)

# 5-1 Référentiel des équivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants-chercheurs 2023-2024 - **pour vote**

modifications apportées p.12

V.3 Primes et indemnités convertibles en décharges de service d'enseignement				
Prime ou indemnité	Référence réglementaire	Décharge en HETD	Droit aux HC	Modalité
Indemnité de membre du CNU	art.2-2 Décret n°2002-1262	Max 128 HETD *	non	Demande de l'intéressé
Prime pour charges administratives	art.5 Décret n°90-50	Max 128 HETD *	non	Demande de l'intéressé
Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)	art.6 Décret n° 2009-851	Max 128 HETD *	non	Demande de l'intéressé
Indemnité fonctionnelle C2 du RIPEC	art.6 Décret n° 2021-895	Max 128 HETD *	non	Demande de l'intéressé

***Avis du Comité Social d'Administration du 23 juin 2023 : 5 abstentions – 5 oppositions***

**POUR VOTE**

## 5-2 RIPEC – composante fonctionnelle C2 et primes pour charges administratives (PCA) année universitaire 2023-2024 - **pour vote**

- Proposition de ne voter qu'une seule liste, les agents percevant la C2 ou la PCA en fonction de leur statut.
- en application de l'article 6 du décret n°2021-1895, la C2 est convertible en décharge de service, dans la limite des 2/3 des obligations de service

## 5-2 RIPEC – composante fonctionnelle C2 et primes pour charges administratives (PCA) année universitaire 2023-2024 - **pour vote**

<b>Groupe 3 : Fonctions de direction (max 18 k€)</b>	<b>Prime C2 ou PCA avec RAFP</b>
1er Vice-président en charge du Conseil d'administration (CA)	10 083,64 €
Vice-Président Recherche (CR)	10 083,64 €
Vice-Président Formation et Vie Universitaire (CFVU)	10 083,64 €
Vice-Président Politique Ressources Humaines et Dialogue Social	10 083,64 €
Vice-Président International et Egalité	10 083,64 €
Vice-Président délégué à la transformation pédagogique	10 083,64 €
Vice-Président délégué à la formation professionnelle et au développement de l'alternance	10 083,64 €
Vice-Président délégué à la valorisation Scientifique	10 083,64 €
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	10 083,64 €
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	10 083,64 €
Directeur UFR Sciences	10 083,64 €
Directeur UFR Esthua Tourisme et Culture	10 083,64 €
Directeur UFR Santé	10 083,64 €
<b>Total</b>	<b>131 087,32 €</b>

## 5-2 RIPEC – composante fonctionnelle C2 et primes pour charges administratives (PCA) année universitaire 2023-2024 - **pour vote**

<b>Groupe 2 : Responsabilités supérieures (max 12 k€)</b>	<b>Prime C2 ou PCA avec RAFP</b>
Directeur du SCAFOP	5 768,80 €
Directeur SUJO-IP	5 768,80 €
Directeur SUAPS	5 768,80 €
Directeur UA-Culture	5 768,80 €
Administrateur du Domaine Universitaire de Cholet	5 768,80 €
Responsable du Pôle Universitaire de Saumur	3 236,16 €
<b>Total</b>	<b>32 080,16 €</b>

# 5-2 RIPEC – composante fonctionnelle C2 et primes pour charges administratives (PCA) année universitaire 2023-2024 - **pour vote**

<b>Groupe 1 : Responsabilités administratives particulières (max 6 k€)</b>	<b>Prime C2 ou PCA avec RAFP</b>
<b>Chargés de missions</b>	
Chargé de mission Egalité	2 251,24 €
Chargé de mission Lansad	1 688,43 €
Chargé de mission à la promotion de la langue française	1 688,43 €
Chargé de mission PIX	1 688,43 €
Chargé de mission Handicap	1 688,43 €
Chargé de mission Liaison lycées-université	1 688,43 €
<b>Référents</b>	
Référent entrepreneuriat-université	1 688,43 €
Référent racisme-antisémitisme	1 125,62 €
Référent intégrité scientifique	1 125,62 €
Référent déontologue	1 125,62 €
Référent ISEP (budget propre DI)	1 688,43 €
Médiateur sportif de Haut niveau	1 125,62 €
<b>Responsabilités d'écoles doctorales</b>	
Direction BS	1 688,43 €
<b>Total</b>	<b>20 261,16 €</b>

# 5-2 RIPEC – composante fonctionnelle C2 et primes pour charges administratives (PCA) année universitaire 2023-2024 - **pour vote**

## Primes concernant les responsabilités exercées au titre de la COMUE Angers Le Mans

<b>Groupe 3 : Fonctions de direction (max 18 k€)</b>	<b>Prime C2 ou PCA avec RAFP</b>
1er Vice-Président de la COMUE	10 083,64 €

<b>Groupe 1 : Responsabilités administratives particulières (max 6 k€)</b>	<b>Prime C2 ou PCA ou ref EH avec RAFP</b>
<b>Chargés de missions</b>	
Chargé de mission COMUE (x2)	2 251,24 €
<b>Responsabilités de pôle de coordination COMUE</b>	
Responsable de pôle de coordination COMUE	2 251,24 €
Responsable adjoint de pôle de coordination COMUE	2 251,24 €
<b>total</b>	<b>9 004,96 €</b>

# 5-2 RIPEC – composante fonctionnelle C2 et primes pour charges administratives (PCA) année universitaire 2023-2024 - **pour vote**

## I. Primes d'administration (PA)

Fonction	Prime avec RAFP
Président	30 384,48 €
Directeur Polytech Angers	10 083,64 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie (IUT)	10 083,64 €
Directeur Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	10 083,64 €
<b>Total</b>	<b>60 635,40 €</b>

***Avis du Comité Social d'Administration du 23 juin 2023 : 5 abstentions – 5 oppositions***

**POUR VOTE**

## 5-3 Taux de rémunération des étudiants – relais santé - **pour vote**

Pourquoi faire évoluer la rémunération des étudiants relais santé (ERS), actuellement rémunérés au taux 1?

- Pour répondre à une demande de l'Agence Régionale de Santé qui subventionne ces contrats étudiants, visant à harmoniser leur rémunération avec ceux des autres universités
- Pour prendre en compte la technicité et la complexité des tâches demandés aux ERS
  - Ils sont formés avant d'exercer leurs missions
  - Ils travaillent en autonomie
  - Ils élaborent des outils de prévention, participent à la communication

➤ Proposition : rémunération au taux 2 à compter du 1/9/2023

Taux 2 = Smic horaire brut en vigueur + 10 % congés payés \* coefficient 1,3



université  
angers

## 5-3 Taux de rémunération des étudiants – relais santé - **pour vote**

MISSIONS	TAUX HORAIRE	MONTANT Au 1 <sup>er</sup> mai 2023
Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable	Taux 1 (Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales)	12,67 € brut
	Taux 2 (Actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable)	16,47 € brut
Aide à l'insertion professionnelle	Taux 1	12,67 € brut
Promotion de l'offre de formation	Taux 1	12,67 € brut

***Avis du Comité Social d'Administration du 23 juin 2023 : 9 pour – 1 opposition***

**POUR VOTE**

## 5-4 Rémunération des patients standardisés dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structurés - **pour vote**

Patients standardisés : personnes volontaires qui participent aux activités pédagogiques destinées aux étudiants de médecine.

- Les patients standardisés sont formés à reproduire de manière fiable une situation clinique selon des scénarios préparés au préalable
- Ils sont formés pour jouer le rôle de manière uniforme pour tous les candidats.
- Aucune compétence spécifique n'est exigée à la participation du PS. Les PS n'ont pas à avoir de compétences d'acteurs ou de connaissances en enseignement ou dans le domaine des pathologies
- Formation : 3 séances de 2h + un briefing d'une heure le jour de l'ECOS
- **Mise en œuvre ? À compter d'octobre 2023**
- **Campagne de recrutement**

## 5-4 Rémunération des patients standardisés dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structurés - **pour vote**

Recrutement par contrat de vacation, sur la base de l'article L332-22 du CGFP (besoin ponctuel, sans support de poste)

- Activité réalisée en dehors du temps de travail / demande de cumul à faire pour les personnels de l'Université
- Sur la base du volontariat,
- Missions sans lien avec la fiche de poste.

Rémunération : montant fixé par une délibération du CA :

- Rémunération forfaitaire, sans prendre en compte la catégorie de l'agent, dans la mesure où les missions sont identiques, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'agent volontaire
- Rémunération forfaitaire par demi-journée, afin de ne pas complexifier l'organisation des ECOS :
  - La personne volontaire s'engage donc sur la base d'une demi-journée ou journée et non en heures
  - Montant : 75 € bruts par demi-journée

## 5-4 Rémunération des patients standardisés dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structurés - **pour vote**

*Avis du Comité Social d'Administration du 23 juin 2023 : 10 pour*

**POUR VOTE**

# 5-5 Télétravail – mise à jour réglementaire - **information**

5-5.1 Modifications apportées au Cadre

5-5.2 Campagne 2023-2024

### **5-5.1 Modifications apportées au Cadre**

Mise à jour rendue nécessaire par :

- L'Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021
- Le Décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021
- L'évolution de nos procédures internes

### - **Le télétravail ouvert aux apprentis et aux stagiaires**

Rien n'interdit le télétravail dans la fonction publique aux apprentis et aux stagiaires. Toutefois, le texte de l'accord-cadre précise qu'ils doivent être « *particulièrement accompagnés* » dans le cadre des missions qu'ils mènent à distance. Pour eux, le télétravail « *doit être organisé dans le cadre d'un accord local relatif (...) et les modalités doivent être précisées dans le contrat d'apprentissage* »

## 5-5 Télétravail – mise à jour réglementaire - **information**

Évolutions apportées par le Décret 2021-1725 du 21/12/2021 :

- Elargissement du télétravail régulier dérogatoire aux femmes enceintes et aux proches aidants
- indemnisation forfaitaire des frais de télétravail

## - **5-5.2 Campagne 2023-2024**

- Ouverture de la campagne du 3 juillet au 31 août
- Nouvelle procédure pour une gestion simplifiée des demandes, sur le modèle du C.E.T.
  - Avis du N+1, validation par la direction de la composante, du service
  - Procédure dématérialisée
  - Plus d'avenant, mais une nouvelle convention générée automatiquement
- La DRH: en support pour le suivi de ces demandes + continue à traiter les demandes de dérogation ou de télétravail exceptionnel
- Nouveaux interlocuteurs référents à la DRH, au sein du pôle de gestion des personnels BIATSS :
  - Léa HUGUENARD pour les titulaires
  - Céline MENARD pour les contractuels

**POUR  
INFORMATION**



université  
**angers**

# 6. Recherche

6-1 Demande Subvention FEDER - Projet CAP EUROPE - **vote**

## 6-1 Demande Subvention FEDER projet CAP EUROPE – pour vote

- *Nom du projet : Cap Europe*
- *Coordinateur de Projet : Université d'Angers*
- *Partenaires du projet : Universités de Nantes, et du Mans*
- *Date de début et fin de l'opération : 01/01/2021 – 31/12/2023*
- *Financement d'une partie des frais de salaire des agents des cellules Cap Europe en charge du montage et de l'accompagnement à la gestion des projets européens de recherche et de formation.*

## 6-1 Demande Subvention FEDER projet CAP EUROPE – pour vote

Dépenses		Recettes	
Frais de personnels UA	927 634	Autofinancement UA	690 365
Frais de personnels NU	1 132 207	Autofinancement UN	842 613
Frais de personnels LMU	489 914	Autofinancement LMU	364 605
Dépenses indirectes (15%)	382 463	Dépenses indirectes en gestion UA	382 463
		<b>FEDER</b>	<b>750 000</b>
Total	2 932 218	Total	2 932 218

La totalité des dépenses indirectes revient à l'UA (après négociation avec LMU et NU)

L'aide FEDER représente 25% du budget global

## 6-1 Demande Subvention FEDER projet CAP EUROPE - **pour vote**

Répartition prévue de la subvention sur les 3 ans :

Partenaires	Budget prévisionnel	%
UA	335 095€	44%
UN	289 595€	39%
LMU	125 310€	17%
<b>TOTAL FEDER</b>	<b>750 000 €</b>	<b>100%</b>

Soumis à approbation du CA :  
dépôt d'un dossier de demande FEDER à hauteur de 750 000 euros

**POUR VOTE**

# 7. Enseignement et conventions

7-1 Création du DIU « PRATIC » - **vote**

7-2 Avenant à la convention avec le CFA Formasup - **vote**

7-3 Convention IAE – EFFA - **vote**

# 7-1 Création du DIU « PRATIC » – pour vote

Ce DIU de formation pratique à la Recherche Clinique est **complémentaire des autres formations** dans le domaine de la recherche délivrées dans les différentes Universités participantes.

Il est réalisé en collaboration avec les **Universités de Saint Etienne et de Brest.**

Il s'adresse principalement aux :

- Internes et Docteurs de Médecine et de Pharmacie,
- Sages-Femmes,
- psychologues,
- Infirmières,
- kinésithérapeutes
- tout professionnel intéressé par la recherche clinique souhaitant progresser dans la mise en place de projets de recherche.

# 7-1 Création du DIU « PRATIC » – pour vote

## Objectif(s) du diplôme

Les objectifs généraux de la formation sont de permettre aux participants, à l'issue de la formation, de **partager une culture commune de la recherche clinique à tous les acteurs de la recherche** et de mener à terme **un projet personnel en recherche clinique** et plus spécifiquement :

- Être investigateur d'un projet de recherche clinique académique ou industriel ;
- Évaluer la faisabilité et l'intérêt de la participation à un projet de recherche clinique ;
- Encadrer un travail de recherche clinique ;
- Élaborer, conduire et valoriser un projet de recherche clinique.

# 7-1 Création du DIU « PRATIC » – pour vote

**Durée totale de la formation : 105,5 h dont 87,75 obligatoires**

**Calendrier Universitaire : sur 1 année universitaire**

**Tarif de la formation (Hors Droits universitaires) :**

- Formation initiale : 800 €
- Formation continue : 1500 €
- Formation couplée avec un master II Recherche : 300 €
- Tarif à l'atelier (4 heures) : 100 € (Pas de Droits Universitaires)

**Si redoublement :**

- Formation initiale : 100 € + droits universitaires
- Formation continue : 100 € + droits universitaires

***Cette création a été approuvée à l'unanimité par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 12 juillet 2023 avec 23 votes Pour.***

**POUR VOTE**

## 7-2 Avenant à la convention avec le CFA Formasup – **pour vote**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été conclue une Convention cadre portant création d'une unité de formation par apprentissage, entre AGEFASUP - CFA FORMASUP des Pays de la Loire et l'Université d'Angers (délibération CA\_099-2020).

Cette convention cadre a pris effet à compter de sa signature par les parties et a été conclue pour **une durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2023.**

Pour **prolonger la durée** de cette convention, l'avenant soumis à l'approbation du CA propose de modifier l'article 8.1 de cette convention cadre régit sa durée comme suit :

**« Le présent contrat cadre, prend effet à compter du 1er janvier 2020, et est conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. »**

***Cet avenant a été approuvé à l'unanimité par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 12 juillet 2023 avec 23 votes Pour.***

**POUR VOTE**

# 7-3 Convention IAE - EFFA – **pour vote**

L'Université d'Angers, par le biais de **l'IAE**, s'associe avec **l'École Française de formation à l'Audit**.

Cette convention concerne la formation suivante :  
**Master « Management et Administration des Entreprises », parcours « Audit ».**

Cette formation s'adresse à des **candidats non titulaires du Grade Master, exerçant une activité professionnelle**.

Elle s'inscrit dans le **cadre de la préparation aux épreuves du CAFCAC** et est exclusivement **réservée à des apprenants en formation continue**.

***Cette convention a été approuvée à l'unanimité par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 12 juillet 2023 avec 23 votes Pour.***

**POUR VOTE**

# 8. Décisions prises par délégation du CA au Président

## **POUR INFORMATION**

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

# Prochains C.A.

- Jeudi 28 septembre 2023 à 14h30
  - Jeudi 26 octobre 2023 à 14h30
  - Jeudi 23 novembre 2023 à 14h30
  - Jeudi 21 décembre 2023 à 14h30